



**C'est quoi, l'AEEH
(allocation d'éducation
de l'enfant handicapé) ?**





L'AEEH est l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

C'est une aide financière destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap de votre enfant de moins de 20 ans.



Pour savoir si votre **enfant** est **éligible** à l'AEEH, il faut que son **taux d'incapacité** soit :



- supérieur ou égal à 80 %
- ou compris entre 50 % et 79 % et qu'il fréquente un établissement spécialisé ou qu'il bénéficie de soins à domicile.

Le **taux d'incapacité** de votre enfant est **évalué par une équipe pluridisciplinaire** de la MDPH, sur la base du certificat médical que vous fournissez avec votre demande d'AEEH.





L'AEEH est accordée
pour une **durée déterminée**, qui peut
varier **de 1 à 5 ans**, selon
l'état de santé de votre enfant.

Vous devez **renouveler votre demande**
avant la fin de cette période si vous
souhaitez continuer à percevoir l'AEEH.



Pour faire une demande d'AEEH, vous devez fournir les documents suivants :



- Le **formulaire unique** (Cerfa 15692*01) de demande à la MDPH, rempli, daté et signé.
- Un **certificat médical** de moins de 12 mois, rempli, daté et signé par votre médecin ou votre spécialiste, accompagné selon votre situation des volets spécifiques concernant les atteintes auditives et visuelles.
- Une photocopie recto-verso de la **pièce d'identité** de l'enfant et de celles de ses représentants légaux (un ou deux parents).
- Un **justificatif de domicile**.

Vous devez envoyer votre dossier complet à la MDPH de votre département.





Le montant de l'AEEH dépend du niveau de handicap de votre enfant et de votre situation familiale et professionnelle.

Il se compose de deux éléments :

- ➔ L'**AEEH de base**, qui est fixé à 142,70 € / mois et par enfant y ouvrant droit.
- ➔ Le **complément AEEH**, qui varie selon 6 catégories, allant de 107,02 € (cat. 1) à 1 210,90 € (cat. 6) / mois.



L'AAEH est attribuée sur la base de plusieurs critères :



1. **Age** : l'enfant doit avoir moins de 20 ans.

2. **Taux d'incapacité** de l'enfant :

- Un taux d'incapacité de 80% ou plus.
- Un taux d'incapacité compris entre 50% et moins de 80%.

3. **Résidence** : l'enfant doit résider de manière stable et régulière sur le territoire français.

4. **Revenus** : si votre enfant a plus de 16 ans et qu'il travaille, ses revenus ne doivent pas dépasser 55 % du Smic mensuel brut.



Le **complément AEEH** est attribué en fonction des critères suivants :



- Le **niveau de handicap** de votre enfant, évalué par la MDPH selon un barème national.
- Le **coût du handicap** de votre enfant, estimé selon les dépenses mensuelles liées à son état de santé, à son éducation, à son accompagnement, etc.
- Le **besoin d'aide humaine**, qui correspond au nombre d'heures effectuées par une personne embauchée pour s'occuper de votre enfant ou par un service d'aide à domicile.
- La **réduction d'activité**, qui correspond au temps de travail que vous ne pouvez pas effectuer en raison du handicap de votre enfant.





Vous pouvez faire une **simulation** du **montant de l'AEEH** et du **complément AEEH** auquel vous pourriez avoir droit en utilisant le simulateur AEEH mis à disposition par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).





 **Service public - vos droits :**

<https://vu.fr/PjhLV>

 **Mon parcours handicap - démarches pour demander l'AEEH :** <https://vu.fr/VzLw>

 **Tout sur mes finances - AEEH 2024 :**
conditions, montant, démarches :
<https://vu.fr/nDLIK>

 **Maison de l'autisme - fiche pratique dossier MDPH :** <https://urls.fr/uDSiyk>

